



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-055

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **4**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **05 Avril 2024**

Date d'affichage : **12 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CRECHES INTERCOMMUNALES 2024 (OPERATION N°2412 BP 2024)

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant les besoins de renouvellement de matériel professionnel de la buanderie de la crèche « Les Papillons du Prunelli » ;

Considérant les besoins de création d'une zone ombragée dans la cour extérieure de la crèche « A Ciuciatta Ucanese » ;

Considérant le besoin de renouvellement de matériel informatique à destination de la directrice de la crèche « U Nidu ».

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser le Président à procéder aux recherches de financements et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 28 173.92 € HT.
Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	
Programme d'investissement des crèches intercommunales 28 173.92€HT	CAF 80%	22 539.14€
	Autofinancement 20%	5 634.78€
	Total 100%	28 173.92€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr